

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Omni-Clean

1. Le client s'engage à nous donner accès aux locaux faisant l'objet du contrat aux heures voulues, de manière à ce que nous puissions exécuter nos engagements et à nous fournir gratuitement l'eau, l'électricité ainsi que le chauffage éventuel des locaux. Dans le cas contraire, tous déplacements inutiles ainsi que tout chômage de notre personnel imputable au fait du client, lui seront facturés aux tarifs du jour.
2. Nos factures sont payables endéans les 15 jours après la date de facturation. A défaut de paiement à l'échéance, toute somme échue et non payée portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 1% par mois, et ce, à partir de la date de la facture. Dans ce cas, le montant de la facture sera également augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, à titre d'indemnité forfaitaire, de 15%, avec un minimum de 75 euros, à majorer de tous les frais de recouvrement et d'assistance juridique.
3. Les prix ont été fixés en fonction du taux des salaires du jour de notre offre. En cas de modification de ces salaires ou des charges sociales (index UGBN), le client sera avisé de l'adaptation des prix. Les prix ont été calculés sur base d'un certain nombre de prestations par an, tout en tenant compte des jours fériés. Si les périodes de fermeture du client ne sont pas transmises à l'entrepreneur au moins 10 jours ouvrable, les jours non prestés ne seront pas crédités.
4. Toute réclamation quelconque relative à notre personnel, aux travaux que nous avons réalisés ou dégâts matériels doit, pour être recevable, nous être communiquée par lettre recommandée ou mail dans les 48 heures du fait ou des travaux qui en font l'objet. De même, aucune réclamation à l'encontre de nos factures ne pourra être admise si elle n'a pas été formulée par lettre recommandée ou mail dans les 5 jours suivants leur envoi.
5. Le client s'engage à ne pas prendre à son service, sous quelque forme que ce soit, un membre de notre personnel avec lequel il aurait été en rapport en raison de l'exécution du présent contrat et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après la cessation du présent contrat. Toute violation de cette obligation entraînerait une indemnisation du préjudice subi, sans que l'indemnité due puisse en tout état de cause être inférieure à la somme de 1500 euros. Sans autorisation préalable et écrite de notre société, notre personnel n'est pas autorisé à effectuer d'autres travaux que ceux prévus au contrat. Si néanmoins à la demande du client de tels travaux étaient exécutés, ceux-ci seront facturés aux tarifs du jour.
6. Sauf stipulation contraire, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec un préavis de 3 mois. Les jours de fermeture ne sont pas pris en compte dans le préavis de 3 mois. Le renon devra être signifié par lettre recommandée ou par mail à info@omni-clean.be.
7. Au cas où le client viendrait à manquer à l'un quelconque de ses engagements, tels que par exemple le non-paiement de nos factures à leur échéance, sans préjudice aux autres dispositions prévues dans les conditions générales, nous serions en droit, à notre choix, soit de suspendre l'exécution de nos propres obligations, soit de résoudre le présent contrat. En ce dernier cas, celui-ci sera résolu par simple notification de notre volonté par lettre recommandée, et il nous sera dû outre les travaux déjà exécutés et non payés, une indemnité égale à trois mois de facturation du présent contrat.

En cas de force majeure (grèves, et autres), les obligations des deux parties seront suspendues, sans résiliation ou résolution du contrat.

./..

Suite des conditions générales de vente de nettoyage

8. Si le client souhaite que des travaux de nettoyage soient exécutés avant ou après les heures d'ouverture de son établissement, il doit veiller à ce que tous les documents importants et confidentiels se trouvent sous clé. Il est seul responsable et devra prendre lui-même toutes les mesures de sécurité nécessaires.
9. L'entrepreneur a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les frais pour tout dommage causé par ses travaux à la propriété du client. Chaque constatation de dommage doit être signalée par écrit dans les 48 heures au siège social de l'entrepreneur, avec description des dégâts et un devis des frais de réparation. L'entrepreneur n'est pas responsable des dégâts et dommages résultant du mauvais état ou de la vétusté du bâtiment, des installations et/ou du matériel.
10. Pour le rangement du matériel et de ses produits de nettoyage, le client mettra à notre disposition un endroit qui peut être fermé à clé. Le matériel et les produits sont uniquement pour le personnel d'Omni-Clean. Si le client le souhaite nous pouvons livrer du matériels et produits pour sa propre consommation et cela sera facturé.
11. Le présent contrat est régi par le droit belge. Toutes contestations entre parties seront jugées par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.